

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DE FORFAITS ET DE SERVICES TOURISTIQUES de l'office de tourisme de SAMOËNS

Conformément à l'article R211.4 du Code du Tourisme, les présentes conditions particulières de ventes ont vocation à informer les clients de l'office de tourisme de Samoëns préalablement à la signature du contrat.

Conformément à l'article L211.9 du Code du Tourisme, ces informations précontractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un accord expressément convenu entre les parties.

Ces CPV pourront être modifiées et mises à jour par l'office de tourisme de Samoëns à tout moment. Les CPV applicables sont celles en vigueur au moment de la commande.

Les présentes CPV sont communiquées au client au moment de la réservation d'une prestation auprès de l'office de tourisme de Samoëns et consultables et téléchargeables sur le site internet : www.samoens.com

1. Formation du contrat

1.1 – Dispositions générales

La réservation de l'une des prestations de services touristiques (hébergements, transports, séjours, visites guidées, billetterie...) proposés par l'office de tourisme de Samoëns implique l'acceptation sans réserve des dispositions de nos conditions particulières de vente (CPV).

1.2 – Formation du contrat

En dehors du site internet, toute demande de réservation sera effectuée au siège de l'office de tourisme, soit par courriel à reservation@samoens.com, soit par courrier à l'office de tourisme de Samoëns, 66 place de la gare, 74340 Samoëns.

Au-delà, Hors internet ou via le site internet de l'office de tourisme, toute commande sera considérée comme définitive qu'à compter

- d'une part de la réception du contrat ou devis ou proposition, complété, daté et signé ou la validation du devis via notre site internet par la procédure d'inscription en ligne, sous réserve de la confirmation par l'office de tourisme compte tenu de la faisabilité technique, des places disponibles et le cas échéant d'un nombre de participants minimum.

- et d'autre part, de la réception du règlement du montant d'un acompte et d'un solde ou de la totalité des prestations selon les éléments précisés à l'art.5 des présentes CPV.

Les éléments du contrat en réponses aux demandes particulières du client prévalent à celles figurant sur les présentes CPV sans préjudice des textes en vigueur.

2. Conditions de réalisation des prestations

Dès le paiement du solde, l'office de tourisme de Samoëns adresse au client le bon d'échange (voucher) sur lequel il trouvera les coordonnées de l'ensemble des prestations réservées... et à lui remettre lors de son arrivée.

Pour toutes les prestations vendues par l'office de tourisme de Samoëns, compte tenu de leur nature déterminée dans le temps, elles ne pourront en aucun cas être prolongées après la date d'échéance de la prestation.

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de réservation muni du bon d'échange.

Nous pouvons exceptionnellement être contraints d'annuler une visite si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Cette décision vous sera communiquée selon les termes de l'article 6.2 des présentes CPV. Dans l'hypothèse d'une annulation par l'office de tourisme de Samoëns, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par le client restent à sa charge.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents, tuteurs et enseignants ou responsables de l'enfant.

Pour les groupes uniquement - Réservation d'espace (réunion, réception, congrès, etc.)

Le Client devra informer par écrit l'OTS des modifications sensibles au nombre de participants à la manifestation, au plus tard 11 jours avant le début de la Prestation, dans le respect de l'Article relatif aux conditions de modification et d'annulation du fait du Client.

L'espace loué ou mis à disposition du Client devra être rendu dans le même état que lors de l'installation des convives selon l'état des lieux établi contradictoirement avec le prestataire. Toute casse sera facturée au Client directement par le Prestataire.

Réservation de transport

Le Client devra communiquer par écrit le nombre de personnes à transporter ainsi que les adresses de prise en charge et décharge exactes. Sans informations précises de la part du Client le jour de la réservation, le maintien de l'offre ne sera pas garanti et devra respecter les consignes et règles de sécurité et celles inhérentes au code de la route et/ou celles du conducteur

2.1 Pour les séjours avec hébergement

Les prestations d'hébergements inclus ou pas dans un forfait sont calculées en nombre de nuits (nuitées). Les prix comprennent la location de la chambre et les cas échéant selon les termes du contrat le petit déjeuner, la demi-pension, ou la pension complète. Les services ou prestations inclus dans le forfait sont précisés sur la fiche produit de notre site Internet ou nos différentes brochures pour chacune des prestations. Sauf indication contractuelle contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas et les autres éventuels suppléments, comme les linges de lits et de maison pour les locations meublées. Pour l'hôtellerie, lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé "supplément chambre individuelle".

2.1.1 Conditions d'utilisation du logement : pour certains hébergements touristiques (meublé, résidence...), une caution d'un montant fixé par le propriétaire peut être réclamée à l'arrivée dans les lieux ou via swikly (plateforme numérique de caution en ligne sécurisée). La caution sera restituée dans les trente jours (30) suivant le départ après vérification du bon état et de la propreté des locaux. Le contrat de location précise toutes les obligations des parties, et notamment, la capacité n nombre de personnes, l'aménagement, l'état des lieux d'entrée et de sortie, l'usage raisonnable du logement, l'assurance villégiature, etc.

2.1.2 Règlement intérieur des copropriétés : En cas de location dans un immeuble collectif, le client se conformera, à titre d'occupant des lieux, au règlement intérieur de la résidence.

2.1.3 animaux domestiques : Ils peuvent être admis ou pas dans certains hébergements sous conditions de supplément à régler sur place selon le descriptif de l'hébergement.

2.1.4 des options fournitures de linge de maison et/ou de draps et/ou ménages pourront être proposés par chacun des loueurs et à leurs réserver et payer sur place

2.1.5 Heure d'arrivée : Dans le cas d'une réservation d'un hébergement, nous vous conseillons vivement de prévenir directement l'hébergeur de votre heure d'arrivée, certains établissements ne disposent pas d'accueil de nuit.

2.2 Pour la réservation de visites guidées

Pour l'ensemble des visites guidées, la visite peut être annulée par l'office de tourisme de Samoëns en vue de mauvaises conditions météorologiques ou dans les cas de force majeure visés à l'article de 6.3 des présentes CPV – dans ce cas il vous sera restitué le montant versé sans pour cela prétendre à une quelconque indemnisation. Chaque participant doit se conformer aux consignes comme stipulées au 2.4 des présentes CPV.

Le client doit se présenter le jour précisé aux heures et lieux mentionnés sur le contrat.

Sauf indication contraire, la taille minimale des groupes pour les visites guidées est de 5 personnes et maximales de 30 personnes. Au-delà de ce seuil, la présence d'un 2^{ème} guide est obligatoire.

2.3 Pour les activités avec consommation d'aliments et de boissons

Pour les prestations composées, notamment, de produits agroalimentaires, le client allergique ou intolérant à certaines denrées alimentaires doit impérativement se signaler à l'office de tourisme de Samoëns et/ou au prestataire avant consommation.

Pour les prestations composées, notamment de boissons alcoolisées, il est rappelé que « L'abus d'alcool est dangereux pour la santé » et que l'office de tourisme de Samoëns et/ou le prestataire concerné seront susceptibles de limiter ou d'interdire la consommation d'alcool selon la situation.

2.4 Pour toutes les activités physiques (visites guidées, sportives, de loisirs, de bien-être, de détente...)

Le client doit s'assurer qu'il possède les capacités physiques et mentales pour participer aux prestations qu'il achète dont certaines disposent de difficultés ou particularités (capacité physique et/ou mentale, altitude, natation/savoir nager, durée, distance, escalier, hauteur, sol glissant, accès PMR, etc.), voire de l'exigence de fournir un certificat d'aptitude.

Les visites guidées, notamment, se déroulant à pied, les participants devront être équipés de bonnes chaussures et de vêtements adaptés aux conditions météorologiques du jour.

Chaque participant doit signaler toutes allergies éventuelles (repas, massages)

Le client doit se conformer à toutes les consignes du prestataire ou du guide qui lui seront données avant le début de la prestation, aux règles de sécurité, de prudence, de cheminement, de circulation, de manipulation du matériel et qu'il devra respecter tout au long de la prestation : port du casque, gilet de flottaison, baudrier, etc.

Dans le cas où vous auriez des doutes sur vos capacités nous vous recommandons de bien vouloir contacter l'office de tourisme de Samoëns préalablement pour obtenir plus d'informations sur les prestations en rapport avec vos capacités.

2.5 Location matériel de ski

On entend par matériel de ski : les skis ou surf ou monoski et les bâtons sans le casque. Une caution pourra être demandée par le loueur de matériel et le tarif varie selon le magasin choisi par le client. A charge du client de se renseigner préalablement sur les conditions de dépôt de caution et de son montant.

3. Rétractation

Le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux forfaits touristiques et aux autres services de voyages touristiques et de loisirs hors forfait (billetteries, visites guidées...) qui sont fournis à une date ou à une période déterminée en application de l'article L221-28, 12° du code de la consommation.

4. Prix

Tous les prix sont affichés en euros et TTC ou selon le régime spécial des agences de voyages et comprennent 3 % au titre des frais de gestion des dossiers.

Dans le cadre de la commercialisation via l'Office de Tourisme de Samoëns en tant qu'apporteur d'affaires, une participation forfaitaire aux frais de gestion est appliquée à hauteur de 1 € par personne.

Ce montant couvre les frais administratifs, de coordination logistique et de suivi de dossier assurés par l'Office de Tourisme.

Sauf stipulation contraire dans un descriptif d'une prestation confirmée dans le contrat, ne sont pas comprises dans le prix : les dépenses à caractère personnel, les assurances, les prestations facultatives ou optionnelles non incluses dans le descriptif de la prestation et le cas échéant la taxe de séjour.

5. Paiement

Toute inscription fait l'objet du paiement de la totalité de la prestation achetée à moins de 30 jours du début de la prestation ou du versement d'un acompte dans les 7 jours à compter de la date de réservation et d'un solde intervenant 30 jours avant le début de la prestation selon le type de prestation souscrite comme indiqué sur nos supports et sur le contrat. A plus de 30 jours du début de la prestation un acompte de 30 % est versé par le client et le solde à 30 jours avant le début de la prestation, et pour les réservations à J- 30 le paiement de la totalité de la prestation sera exigée, sauf accord contractuel entre les parties qui se substituera pour cet article aux présentes CPV

Le paiement s'effectue :

Par chèque bancaire ou postal : libellé à l'ordre de l'office de tourisme de Samoëns, et le cas échéant de devoir justifier de son identité en présentant une CNI ou un passeport.

Par virement bancaire + IBAN (voir facture et/ou contrat),

Par carte bancaire : sur le site internet par le biais du système Paybox sécurisé open system entièrement crypté et protégé de telle sorte qu'aucun tiers ne peut en prendre connaissance au cours du transport sur le réseau. Le protocole utilisé est SSL couplé à de la monétique.

Par chèque vacances: il est possible de régler par chèques vacances, soit en partie, soit en totalité. Il ne sera pas rendu de monnaie sur les chèques vacances.

L'office de tourisme de Samoëns adressera sur demande une facture au client après confirmation totale de la commande et de son paiement.

6. Conditions d'annulation

6.1 Du fait du client : groupes, individuels et groupes constitués d'individuels

Conformément à l'article L. 211-14, I du code du tourisme, le client peut résoudre le contrat à tout moment avant le début de la prestation, moyennant de respecter la procédure et les conditions de remboursement suivants :

- Toute annulation partielle ou totale doit être notifiée par courriel à reservation@samoens.com pour les individuels, à promotion@samoens.com pour le B to B ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'office de tourisme de Samoëns.
- Annulation des services touristiques à l'unité et forfaits, les frais de résolution / annulation sont établis comme suit, sauf indications particulières contractuelles :
 - 30 jours avant la date du séjour, le client sera remboursé des sommes versées déduction faite des 3% de frais de dossier,
 - entre le 30^{ème} et le 21^{ème} jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25 % du prix de la prestation,
 - entre le 20^{ème} et le 8^{ème} jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50 % du prix de la prestation,
 - entre le 7^{ème} et le 2^{ème} jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75 % du prix de la prestation,
 - à moins de 2 jours avant le début du séjour : il sera retenu 100 % du prix de la prestation,
 - en cas de non présentation du client ou retard (cf retard), il ne sera procédé à aucun remboursement (cf assurance).

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Une annulation partielle correspond à une réduction d'un des éléments de la prestation. La règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités de dédommagement prévues ci-dessus.

Des conditions d'annulation spécifiques contractuelles peuvent être convenues entre l'office de tourisme le client, qui se substituent aux présentes conditions d'annulation sans préjudice du reste des présentes CGV.

6.2 Du fait de l'office de tourisme de Samoëns

Conformément à l'article L. 211-14, III du Code du Tourisme, l'office de tourisme de Samoëns peut résoudre le contrat et rembourser intégralement le client des paiements effectués, sans qu'il y ait lieu à une indemnisation supplémentaire, si :

1. Le nombre de personnes inscrites pour le service touristique ou le forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que le l'office de tourisme de Samoëns notifie la résolution du contrat au client dans le délai fixé par le contrat, et au plus tard :

- 20 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée dépasse 6 jours,
- 7 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est de 2 à 6 jours,
- 48 heures avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est inférieure à 2 jours.

2. Autres cas d'annulation par l'office de tourisme

Lorsqu'avant le début de la prestation l'office de tourisme de Samoëns annule la prestation, le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité de la somme versée. Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet, l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'office de tourisme de Samoëns.

6.3 Cas de force majeure

Le client et l'office de tourisme de Samoëns ont le droit de résoudre le contrat avant le début de la prestation sans payer de frais de résolution lorsque qu'une annulation ou une modification est imposée par un cas de force majeure, tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel, d'un conflit armé, d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, d'un accident d'exploitation – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement extérieur aux parties, imprévisible, indépendant de la volonté et qu'il est impossible de surmonter malgré les efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable dans les plus brefs délais. Les parties pourront se concerter, dans la mesure du possible avant la prestation, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou prendre fin. La partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit d'annuler la prestation sans préavis. En application de l'article 1218 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

6.4 Remboursement pour annulation

En dehors d'un accord entre l'office de tourisme de Samoëns et le client sur un report de la prestation, en cas d'annulation et conformément aux termes de l'article R221-10 du code du tourisme l'office de tourisme de Samoëns procédera aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

7. Modification

7.1 Modification du fait du client

Toute demande de modification avant le début de la prestation devra parvenir impérativement par courriel à reservation@samoens.com pour les individuels et à promotion@samoens.com pour les groupes. Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable de l'office de tourisme de Samoëns. Chaque demande étant traitée de façon personnalisée, l'office de tourisme de Samoëns est à la disposition du client pour étudier toutes modifications contractuelles ou toutes demandes de prestations complémentaires.

7.2 Modification du fait de l'office de tourisme.

Conformément à l'article L211-13 du code du tourisme, l'office de tourisme de Samoëns peut, avant le début de la prestation, modifier unilatéralement les clauses du contrat autres que le prix conformément à l'article L211-12 du code du tourisme. La modification unilatérale de l'office de tourisme de Samoëns sera possible sans opposition du client si elle est mineure, prévu dans le contrat (conditions climatologiques, quantité de participants, disponibilités du prestataire selon son activité artisanale, ou agricole...) ET que le client en est informé le plus rapidement possible de manière claire et écrite.

Pour les modifications majeures, ou qui entraînent une hausse de prix de 8%, le client sera informé le plus rapidement possible de manière claire et écrite sur les conséquences de la modification sur le prix du séjour, et lui permettre de donner son opinion et les conséquences d'une absence de réponse dans ce délai, il lui sera indiqué l'éventuelle prestation de remplacement, ainsi que son prix éventuel. Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le client a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le client n'accepte pas d'autre prestation, l'office de tourisme de Samoëns rembourse tous les paiements effectués par le client dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L 211-17 du code du tourisme.

8. Retard / dépassement d'horaire

Lorsqu'une prestation précise un horaire et un lieu précis de début de prestation, en cas de retard du client, ce dernier doit prévenir l'office de tourisme de Samoëns dans les plus brefs délais par téléphone au 33 (0)4 50 78 62 50 suivant [les horaires suivants](#). Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

9. Cession du contrat

Conformément aux articles L211-11 et R211-7 du code du tourisme, le client peut, tant que le contrat n'a produit aucun effet, au plus tard 7 jours avant le début de la prestation et par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, informer l'office de tourisme de Samoëns de la cession du contrat à une autre personne qui satisfait à toutes les conditions applicables à ce contrat et qui remplit les mêmes conditions que le client initial pour effectuer la prestation.

En cas de cession, le client et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. L'office de tourisme de Samoëns informera des coûts réels de la cession, lesquels ne devront pas être déraisonnables ni excéder le coût effectivement supporté par l'office de tourisme de Samoëns du fait de la cession du contrat.

10. Responsabilités

L'office de tourisme de Samoëns est l'unique interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des prestations commandées et des obligations découlant des présentes conditions particulières de vente. Il est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services, et est tenu d'apporter de l'aide au client en difficulté conformément aux termes de l'article R221-10 (informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire, à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage).

L'office de tourisme de Samoëns ne peut être tenu pour responsable des erreurs de réservation qui sont imputables au client ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables, de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées dans un cas de force majeure comme définit à l'article 6.3 des présentes CPV, au fait d'un tiers, à une mauvaise exécution de ses obligations par le client, ou en cas de faute de ce dernier.

Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat l'office de tourisme de Samoëns remédie à la non-conformité, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si l'office de tourisme de Samoëns ne remédie pas à la non-conformité dans le délai raisonnable fixé par le client celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires.

Le client informe l'office de tourisme de Samoëns, lors de son séjour eu égard aux circonstances de l'espèce, de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat. L'office de tourisme de Samoëns ne pourra être tenu pour responsable des dommages de toute nature pouvant résulter d'une indisponibilité temporaire du site ou d'une interruption de la connexion du client au cours du processus d'enregistrement, de réservation ou de paiement. Le prestataire est responsable du bon déroulement du séjour du client et il sera tenu au courant dès que le client constatera un point non conforme à la description faite lors de sa réservation.

11. Assurance

Lors de votre réservation, l'office de tourisme de Samoëns vous propose de souscrire une assurance annulation pour certaines prestations. Nous vous invitons à vérifier que vous ne bénéficiez pas par ailleurs de ces garanties. Le document d'information résumant les principales garanties et exclusion de l'assurance sont consultables sur <https://reservation.samoens.com/medias/images/prestations/garanties-client-fr-452772.pdf>. Nous vous invitons à les lire attentivement.

Si vous ne souscrivez à cette proposition, nous vous invitons à vérifier que vous bénéficiez par ailleurs de ces garanties auprès de l'assureur de votre choix qu'il vous appartiendra de contacter directement en cas de sinistre afin de déclencher la procédure adaptée.

12. Protection des données personnelles

L'office de tourisme de Samoëns est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de votre inscription, à son suivi, à l'envoi de *newsletter*, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux).

Conformément au RGPD vous bénéficiez à tout moment du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression de ses données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du responsable du traitement des données en adressant soit un courriel à sandrine@samoens.com soit par courrier à l'office de tourisme de Samoëns, et dans les deux cas en justifiant de votre identité.

Sauf avis contraire de votre part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de vos données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées.

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

13. Propriété intellectuelle / photos / illustrations

Les photos, cartes et illustrations contenues dans les brochures et/ou le site Internet sont illustratives et n'ont pas un caractère contractuel. Toute reproduction ou exploitation commerciale ou non de ces éléments est strictement interdite sauf autorisation écrite préalable.

Est également interdite l'extraction répétée et systématique d'éléments protégés ou non du site www.samoens.com causant un préjudice quelconque à l'office de tourisme de Samoëns ou à l'un de ses prestataires ou fournisseurs.

14. Archivage du contrat

Tout contrat conclu avec le client correspondant à une commande d'un montant supérieur à 120 euros TTC sera archivé par l'office de tourisme de Samoëns pendant une durée de 10 ans conformément aux articles L213-1, D213-1 et D213-2 du code de la consommation.

l'office de tourisme de Samoëns archivera ces informations et produira une copie du contrat à la demande du client.

15. Réclamation / Litige

Les présentes CPV sont soumises à la loi française.

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée l'office de tourisme de Samoëns par courriel : reservation@samoens.com OU par téléphone au : (33) 04.50.78.62.50 dans les 7 jours à compter de la fin de la prestation fournie.

Après avoir saisi notre Service commercial et à défaut de réponse satisfaisante du Service commercial dans un délai de 60 jours ou si la réponse reçue n'est pas satisfaisante, le client peut faire appel au Médiateur du Tourisme et du Voyage (www.mtv.travel).

Si la vente s'effectue en ligne, le client a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera exclusivement du Tribunal judiciaire de Bonneville pour une personne morale, et dans le cas d'une personne physique, la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article R631-3 du Code de la consommation.

IM074230007 - Association loi de 1901

Office de tourisme de Samoëns, place de la Gare, 74340 Samoëns -Tél. 33 (0)4 50 78 62 50

Garantie financière : APST, 15 rue Carnot, 75017 Paris

RCP : AXA France IARD, 313 terrasses de l'arche, 92727 Nanterre cedex

SIRET 45190638200010 - TVA intracommunautaire FR16451906382